

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci**  
**M.R.C. de la Matawinie**

**Lundi**  
**30 septembre**  
**2024**  
**(13)**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire du Manoir, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci, le lundi 30 septembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Madame Isabelle Parent, mairesse.

**Sont présents :** Mme Isabelle Parent, mairesse  
Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 1  
M. Bertrand Taillefer, siège # 2  
Mme Lucie Vignola, siège # 3  
M. André Lafrenière, siège # 4  
Mme Chantale Perreault, siège # 5

**Est absent :** M. Jacques Bourassa, siège # 6

**Public :** 2 personnes

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

**1. Ouverture de la séance**

Madame Isabelle Parent, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Martine Bélanger à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 18h30.

**2. Lecture de l'avis de convocation**

**24-221**

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

1. Ouverture
2. Lecture de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Demande d'aire protégée par la Zec Lavigne
5. Sel de déglacage
6. Sable pour déneigement
7. Période de questions
8. Clôture de l'assemblée

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

4. **Résolution d'appui au dépôt du projet d'aire protégée lac Provost (Cartier), dans le cadre de l'appel à projet d'aires protégées en territoire public du gouvernement du Québec**

- CONSIDÉRANT QUE** le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;
- CONSIDÉRANT QU'** afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;
- CONSIDÉRANT QU'** à l'heure actuelle, moins de 10 % du milieu continental (terrestre et eau douce) de la région des Laurentides est désigné comme aire protégée;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci souhaite donc jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** le territoire public visé par le projet est majoritairement situé dans la zec Lavigne, mais chevauche également la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci (voir Carte Annexe A);
- CONSIDÉRANT QUE** le territoire visé épouse les délimitations du bassin versant du lac Provost (Cartier), lac d'importance pour les activités courantes de la zec Lavigne, pour le plein air et la villégiature, et pour l'approvisionnement en eau;
- CONSIDÉRANT QUE** selon l'Atlas des milieux naturels d'intérêt pour la conservation, le bassin versant du lac Provost (Cartier) comprendrait des milieux naturels d'intérêt à très fort intérêt pour la conservation, comme des milieux humides potentiels;
- CONSIDÉRANT QUE** la protection de ce territoire permettrait de maintenir la qualité de l'eau des lacs en aval soient le lac Georges, lac à l'Île, lac Prévost et lac Blanc;
- CONSIDÉRANT QUE** la protection de ce territoire public à forte valeur écologique s'inscrit dans la foulée de l'engagement des élu-es de Lanaudière en faveur de la biodiversité, à travers la Déclaration lanauoise pour l'environnement;
- CONSIDÉRANT QU'** aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

**CONSIDÉRANT QUE** des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement du Québec, phases qui permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Chantale Perreault et résolu,

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci appuie le dépôt du projet d'aire protégée lac Provost(Cartier) dans l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional du gouvernement du Québec avant la date butoir du 15 octobre 2024;

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci demande au conseil des maires de la MRC Matawinie d'adopter une résolution d'appui à l'analyse de cette proposition par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'appel à projets, et ce, avant la date butoir du 29 novembre 2024.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

**24-223**

**5. Sel de déglacage [n/d 401-111]**

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix par voie d'invitation pour s'approvisionner en sel de déglacage;

ATTENDU QU' un (1) soumissionnaire a déposé une soumission :

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola  
Et résolu d'autoriser l'acquisition de sel de déglacage au soumissionnaire conforme, auprès des Sables Fournel pour la saison hivernale de 2024-2025 au coût de 138,50 \$ de la tonne, plus les taxes, pour une quantité de 90 tonnes, transport inclus du port de Montréal à la sablière.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

**24-224**

**6 Sable pour déneigement [n/d 401-111]**

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix par voie d'invitation pour s'approvisionner en sable de déneigement;

ATTENDU QU' un (1) soumissionnaire a déposé une soumission :

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer  
Et résolu d'autoriser l'acquisition de sable de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme, auprès des Sables Fournel pour la saison hivernale de 2024-2025 au coût 9,00 \$ la tonne, plus les taxes et redevance, pour une quantité de 2000 tonnes ;

Que le transport du sable mélangé avec le sel de déglacage sera effectué par les Sables Fournel au coût de 165 \$ de l'heure plus taxes.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

7. **Période de questions**

24-225

8. **Clôture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Alain Lafrenière  
Et résolu de lever la présente séance à 18h40.

Adopté unanimement par les conseillers.

---

**Isabelle Parent, Mairesse**

---

**Martine Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière**